

14 MAI 2003

95 B 235

NORALLIANCE
Société Anonyme au capital de 405.000 euros
Siège social : 16, rue Georges Charpak
PAT La Vatine
76130 MONT SAINT AIGNAN
RCS ROUEN B 400 214 466

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 18 AVRIL 2003

L'an deux mil trois,

Le Dix Huit Avril à 9 heures,

Au siège social à (76130) MONT SAINT AIGNAN – PAT La Vatine – 16 rue Georges Charpak,

Les Actionnaires de la Société « **NORALLIANCE** » se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire.

Chaque Actionnaire a été convoqué par lettre recommandée.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Antoine COCAGNE préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur PAMART (CAP SEINE) et Monsieur RUDI les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur DUVAL assume les fonctions de secrétaire.

Le Cabinet MAZARS DUPARC et ASSOCIES, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée, puis certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les Actionnaires présents ou représentés possèdent 26.993 actions sur les 27.000 formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus de la moitié du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de des Actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des Actionnaires et les récépissés postaux d'envoi recommandé,
- La copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception,
- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2002,
- Le texte du projet des résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que tous les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux Actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des Actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre suite à la constatation de pertes ayant entraîné des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2002, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 27 décembre 2002, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de 13.801 euros pour un capital social de 405.000 euros, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce, décide la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution ayant recueilli zéro voix est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Pour copie certifiée conforme

